



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

CDAC575_décision_préfectorale_GammVert_Nérac-
2.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 juillet 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la SCA Terres du Sud représentée par Monsieur Eric COMIN dont le siège social est situé place de l'hôtel de ville, 47320 CLAIRAC.

Vu l'enregistrement de la demande en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/06-0079 en date du 22 juin 2015 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Monsieur Jean-Luc LESTRUHAUT, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M.Jean-Claude BAURY, adjoint au maire de Nérac ;
2. M.Nicolas LACOMBE, président de la communauté de communes du Val d'Albret ;
3. M.Alain LORENZELLI, président du syndicat mixte du Pays d'Albret ;
4. M.Jean DREUIL, conseiller départemental ;
5. M.Bernard LUSSET, représentant les intercommunalités du département ;
6. M.Christian MARY, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
7. Mme Hélène SIRIEYS, personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire.

Assistés de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, Monsieur Jean-Luc LESTRUHAUT et Monsieur Arnaud MASSUE, Service Territoire et Développement (DDT)

Au vu des éléments présentés et

CONSIDÉRANT que le projet contribue au maintien de l'enseigne sur le territoire et aura des effets positifs sur l'animation urbaine et rurale du pays d'Albret.

CONSIDÉRANT que le projet témoigne d'un réel souci d'optimisation de la performance énergétique.

a décidé


Par 7 voix **POUR**

d'AUTORISER la création d'un ensemble commercial Gamm Vert après démolition partielle de l'existant, surface de vente actuelle 2313m², surface de vente supplémentaire demandée 1252m² pour une surface de vente totale de 3565m² sur la commune de Nérac, dédiée au jardinage et bricolage.

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet,
le Président de Commission



Jacques RANCHÈRE
Secrétaire Général